

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PAIX :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 8 avril.

La commission nommée pour examiner la loi relative aux fortifications de Paris est composée uniquement de députés ministériels. Les capacités spéciales en ont été écartées avec un absolutisme d'opinions qui indique le véritable esprit de cette loi et le but réel des fortifications.

Ce but est donc exclusivement de politique intérieure, car jusqu'ici on n'a pas soupçonné l'opposition d'être moins que les centres hostile aux projets d'invasion étrangère.

Le projet ministériel, c'est-à-dire le système des forts détachés, prend ainsi une gravité qui doit appeler l'attention de tous les citoyens éclairés et l'énergique opposition de tout ce qui porte la parole ou la plume. Les timides ménagements ne sont plus de saison dans une affaire de cette nature, et ce serait un crime de trahison que de ne pas élever la voix pour signaler au pays l'insolente tentative faite contre ses libertés et son indépendance.

On se rappelle l'admirable fermeté de notre première assemblée politique, quand la royauté essaya de menacer la liberté de ses discussions par le voisinage de quelques régiments. Ce fut sur tous ses bancs un cri d'indignation et de noble colère; une députation fut chargée aussitôt de porter au souverain une éloquente et courageuse protestation, et le roi fut forcé d'éloigner ses régiments. — Cela se passait sous un régime qu'on pouvait encore nommer absolu.

Et aujourd'hui, après quarante années d'une vie politique qui fut toujours glorieuse et démocratique, si elle ne fut pas toujours libre, après deux révolutions où la force militaire a été vaincue par la puissance du peuple, sous une royauté sortie de la volonté nationale, la royauté viendrait imposer une menace perpétuelle au peuple de 89 et de 1830, l'entourer d'une chaîne de Bastilles, et lui crier incessamment par la bouche béante de ses canons muets : Sois docile, ou la mitraille va me faire raison de ta turbulence.

Encore une fois c'est là une rare insolence, et nous rougirions de notre titre de Français, si le peuple de juillet s'humiliait en silence sous cette brutale menace.

Ce n'est pas seulement Paris qui est ici intéressé, c'est la France entière, dont le sort politique se trouvera long-temps encore lié à celui de Paris. Or, d'après ce qui se passe depuis trois ans, d'après la rétrogradation du pouvoir dans un sens qui n'est plus douteux pour personne, d'après la petite tentative de despotisme faite au mois de juin, d'après les saturnales de colère politique qui scandalisèrent alors le pays, on peut juger ce que nous devrions attendre des hommes qui ont agi ainsi, sans être bien assurés du concours de la force armée, quand ils se sentiraient appuyés par une ceinture de citadelles qui leur livrerait l'existence de Paris à toute heure et en toute circonstance.

Nous savons au juste maintenant quelles sont les doctrines du gouvernement sur tous les points du droit politique : la destitution de MM. Dubois et Baude nous a appris comment il entend la liberté de la tribune; les mandats d'arrêt lancés contre MM. Laboussière, Cabet et Garnier-Pagès, nous ont donné la mesure du respect qu'il professe pour la personne des députés du peuple; les mille procès de presse qui ont fatigué les cours d'assises et la circulaire Barthe indiquent comment il comprend la liberté des journaux; les embrigadements d'ouvriers, l'affaire du pont d'Arcole, et toutes les infamies de police qui ont sali la publicité depuis deux ans prouvent combien la liberté individuelle et la vie des citoyens sont respectables à ses yeux; enfin le coup d'état de juin, la loi sur l'état de siège, les discours de M. Viennet et les articles du *Journal des Débats* nous ont prouvé que la Charte n'existe pour lui que comme une restriction à la puissance populaire, mais non comme une entrave aux volontés royales.

DUBOISIANA.

On Recueil d'anecdotes judiciaires, bons mots, réparties, naïvetés, demandes, réponses et autres facéties diverses, mis en ordre et recueillis des interrogatoires de M. Dubois (dont on fait les flûtes), dans l'affaire de l'Attentat risible et autres; collationné sur les meilleures Gazettes publiques, et dédié aux Farceurs de société, par une société d'écrivains et même d'hommes de lettres.

(DEUXIÈME EXTRAIT.)

Bon mot. — Ce digne magistrat se trouvant un jour en société, parlait des nombreux avantages qu'offre le séjour de la capitale. Il faisait valoir notamment les innombrables curiosités qu'elle offre à l'étranger, les monuments publics, les théâtres, les musées, les jardins, la girafe, la royauté, les revues de Tamerlans, les bals des Tuileries, le café des Aveugles, les saltimbanques et les procès de cours d'assises. « Toutefois », ajouta cet homme ingénieux, au jugement impartial duquel rien ne saurait échapper; toutefois, il est bien domage que Paris ne soit pas bâti au milieu de la campagne! Certainement, si Paris était bâti au milieu de la campagne, il serait bien plus agréable en cet état! » Il est inutile de dire que cette fois, comme toujours, tous les rieurs furent du côté de M. Dubois (dont on fait les flûtes.)

Qu'on se figure donc ce que produiraient ces belles théories de gouvernement, soutenues d'ailleurs, et fort encouragées par la diplomatie de la sainte-alliance, si une fois le pouvoir se trouvait affranchi de toute crainte et s'il possédait le moyen d'écraser d'un seul coup la résistance populaire de quelque façon qu'elle se manifestât!

Nous n'hésitons pas à le dire, et il n'est pas un homme de bonne foi qui puisse le nier : Paris, entouré de fortifications telles que les projette le ministère, est à la merci de tout gouvernement qui pourra compter sur le dévouement, acheté plus ou moins cher, de 50 ou de 60 mille hommes; et quand nous disons Paris, cela signifie les libertés représentatives, la presse, la tribune, la garde nationale, le jury, tout ce que le pays a gagné par quarante années de luttres glorieuses et de sanglantes catastrophes.

Nous verrons si la chambre poussera le mépris de son mandat jusqu'à tolérer cette indignité, cette insulte au pays. Si l'opposition ne trouvait pas dans ses rangs un homme qui osât signaler le caractère véritable de cette mesure, et protester, au nom de la France, avec assez d'éloquence et d'énergie, pour faire rougir la majorité d'un vote de consentement, qui serait un crime de haute trahison; si l'opposition ne trouve pas cet homme de courage civique, jamais minorité ne se serait déshonorée par une plus odieuse lâcheté.

Nous le répétons encore : les opinions peuvent être divisées sur le point de savoir si le progrès des institutions populaires sera plus ou moins rapide; mais tout citoyen éclairé n'appelle aujourd'hui au secours de son opinion que la discussion légale et la publicité paisible. Il n'est pas un parti, si ce n'est celui des fonctionnaires, qui ait intérêt à livrer l'avenir du pays à la force brutale et à un pouvoir militaire quel qu'il soit. Faire de la politique intérieure à coup de canon, voilà ce que ne peut désirer un citoyen honnête et indépendant; mitrailler ou affamer Paris pour le succès de telle ou telle mesure ministérielle, voilà un forfait dont nulle opinion ne voudrait prendre la responsabilité.

Le projet ministériel est un crime de haute trahison, et le devoir des députés énergiques qui siègent à la chambre, est de se réunir pour demander la mise en accusation des ministres qui en ont conçu la pensée. — Cette proposition sera sans succès aujourd'hui, mais ne sera pas sans utilité pour l'avenir.

La commission exécutive de la souscription Laffitte nous prie d'annoncer qu'une réunion de ses membres aura lieu mercredi, 10 avril, à huit heures du soir dans les bureaux du *Précurseur*. Tous les porteurs de listes de souscription, sont instamment invités à se rendre à cette réunion.

Un fait curieux, et qui est assez grave, malgré sa physionomie plaisante, s'est passé ces jours derniers à Lyon.

Un jeune dragon du 12^e qui se trouvait à l'hôpital, est enlevé de son lit comme mort et transporté au dépôt des cadavres, où il fut jeté avec les morts de la journée et de la veille. — Au bout d'un certain temps, le jeune soldat, qui est d'une constitution athlétique, se réveilla sous une impression de froid assez douloureuse pour lui faire jeter d'énergiques juréments. — Tout étonné de se trouver au milieu de tant de cadavres : S....., dit-il, que de morts! L'affaire a été chaude! — Il se releva enfin, et alla reprendre sa place à l'hôpital, d'où il est parti depuis plein de vie et de santé.

Au Rédacteur du *Précurseur*.

Lyon, 8 avril 1833.

Monsieur,

Si vous trouvez quelque importance aux questions que j'ai l'honneur de vous adresser, permettez-moi d'en espérer la solution. J'admets d'abord que la procédure à suivre dans cette affaire, soit celle indiquée par M. le procureur-général près la chambre des députés.

Autre anecdote : — Cet ingénieux magistrat, présidant un jour les débats du procès qu'on a appelé depuis de l'Attentat risible, se livra, relativement à une carabine récidive, à une dissertation extrêmement profonde sur le sens différent des mots serré et caché; ce qui prouve bien que les sujets graves ne lui étaient pas moins familiers que les questions badines. Mais à propos de questions badines, il en fit quelques-unes ce jour-là qui méritaient d'être citées. Cet habile président demanda finement à un marchand de vin : — Des jeunes gens venaient boire chez vous? — R. Je ne les ai jamais vus. — D. Avaient-ils l'air suspect? — R. Je ne les ai jamais vus. — D. Avez-vous entendu leurs discours? — R. Je ne les ai jamais vus, etc.

Puis, à un second témoin : — D. Que savez-vous? — R. Je ne sais rien. — D. Parlez, je vous écoute, etc.

Puis, à un troisième. — D. Êtes-vous mémoratif de quelque chose? — R. Non. — D. Alors, dites ce que vous savez. — R. Je ne sais rien. — D. Continuez. — R. Je ne sais rien. — D. Dites toujours, etc.

Ces trois fois encore tous les rieurs furent de son côté. Autre facétie. — Cet éloquent magistrat était remarquable surtout par la grâce, le bon goût et la lucidité de la diction. Ayant, dans ce même procès, à donner connaissance de renseignements sur l'un des

Après que le prévenu aura été entendu dans sa défense, dans laquelle il ne manquera pas de discuter le sens littéral du mot *prostituer*, le président posera la question du culpabilité, et la chambre, faisant fonctions de jury, délibérera sur l'affirmative ou la négative; une majorité composée des deux tiers de ses membres ou de la moitié plus un, je ne sais laquelle, décidera si le prévenu est, ou non, coupable. Dans le dernier cas, l'acquittement sera immédiatement proclamé par M. le président. Si la déclaration est contraire, chaque membre, selon M. le procureur-général, inscrira sur un bulletin secret, d'abord la quotité de l'amende pécuniaire qu'il veut infliger au coupable, ensuite la durée de la détention qu'il devra subir. De cette faculté laissée à chaque juge de choisir dans l'échelle que la loi a tracée, et retrancher de l'amende pour ajouter à la peine afflictive, et vice versa, il résultera que peu de votes auront une similitude parfaite, et qu'il faudra recourir aux formules algébriques pour résoudre le problème. J'admets encore qu'en cela la volonté de M. Persil soit faite.

Mais, dans cette décision qui n'émane que de la majorité, de quel poids aura donc été l'opinion de la minorité dont le vote s'était prononcé en faveur de l'acquittement? La fraction majeure, appliquant seule la peine, se sera donc élevée en juge, de son autorité privée, après avoir donné son avis comme jury? Et, dans l'inventaire des votes, cette opinion consciencieuse de la fraction mineure, à laquelle il n'aura sans doute manqué que quelques voix pour triompher, sera donc admise à l'égal de zéro?

Est-ce justice, Monsieur? Il me semble, à moi, que le verdict d'acquittement exprimé par la minorité, devrait être admis en compte dans l'appréciation des votes, et faire pencher la balance en faveur de la moindre peine qu'ils auraient exprimée. Autrement, cette minorité, qui d'abord aurait rempli les fonctions du jury, n'assisterait à la condamnation que pour la sanctionner par sa présence, et en prendre pour elle une douloureuse part.

Quel nom donner à cette juridiction improvisée par M. le procureur-général député?

Ici, je m'arrête, et vous prie de me dire s'il y a, dans tout cela, quelque chose de juste, de moral et de politique.

Agréez, etc.

Un de vos abonnés.

NOTE DU RÉDACTEUR. — Notre abonné s'inquiète de choses qui n'embarrassent guère les centres. Nous pourrions joindre plusieurs questions à celles qu'il nous pose, par exemple celle-ci : — N'est-il pas risible et déplorable tout à la fois de voir une assemblée qui est censée représenter la France, pressée par une foule d'affaires et de projets d'une incalculable importance pour la prospérité du pays, et qui ne se donne pas le temps d'examiner les chapitres énormes du budget, mais les vote à la course, avec une précipitation et une confusion scandaleuses; de la voir, disons-nous, perdre son temps à se venger solennellement d'une expression dont l'énergie aurait dû lui inspirer quelque remords plutôt qu'une puérile colère? — Notre abonné ne conçoit pas comment se formera une majorité pour la fixation de la peine, puisque chaque député pourrait en déterminer une différente : qu'il soit sans inquiétude; la majorité qui n'est ni vénale ni prostituée saura bien se discipliner sous une volonté qui préparera la majorité dont il s'agit. La question serait certainement fort embarrassante s'il s'agissait d'une chambre qui poussât à l'excès l'indocilité de l'indépendance; mais c'est un reproche qu'on n'a pas fait, et qu'on ne fera pas à la majorité de 1833.

On lit dans la *Tribune*:

La chambre n'a pas voulu laver son liage sale en public. La première fois, depuis la révolution de juillet on a réclamé le comité secret pour voter le budget de la chambre. Voici ce qui nous est revenu de la séance, et ce que nous pouvons donner comme résultat de renseignements certains.

M. de Bondy était questeur de la chambre, quand il fut nommé préfet de la Seine. Il cessait dès lors d'être député, bien qu'il n'eût pas été procédé à une réélection, et le traitement de questeur devait d'autant moins lui être alloué pendant ces trois mois, que la chambre n'était pas réunie, et que ses fonctions de préfet absorbaient tous ses instants. Mais l'allocation a passé à la faveur du comité secret.

MM. Vatout, Jacqueminot, Chevandier, Lariboissière, Duchâtel et Lemercier, qui avaient demandé le comité secret, ont proposé d'allouer au président 10,000 fr. par mois au lieu de 5,000. M. Vatout s'est chargé de développer cette proposition.

M. Garnier-Pagès l'a combattue. Il en a appelé à la France de ce qu'on ne demandait cette somme que pour faciliter au président le moyen de donner plus souvent des bals et des dîners.

M. Dulong a fait remarquer que ce n'était pas la France, mais seulement des banquettes que l'on pouvait prendre à témoin.

accusés, il le fit en ces termes : — « L'accusé Bergeron a une mauvaiss « tête; il est histrion, philanthrope, tantôt ascétique, tantôt athée; on le « voit sous le poids d'idées bouillonnantes et disparates, etc. » Cette fois encore, tous les rieurs furent du côté de M. Daboïs (dont on fait les flûtes.)

3^e Extrait.

Voici la fin des extraits que nous vous avons promis de l'énorme recueil des bons mots, réparties, naïvetés et facéties diverses du vertueux député-président.

Ce vénérable magistrat avait un talent tout particulier pour créer des mots pittoresques, de ces mots qui restent et prennent place dans la langue usuelle. Ainsi, présidant un jour les assises de ce fameux procès que les mauvais plaisants du temps appelèrent de l'Attentat risible, il s'écria élégamment : — « Alors, prévenu, vous filâtes sur le « quai? » Et une autre fois : — « Alors, sa majesté fila vers la chambre des députés, etc. »

Il en est de même du mot *mémoratif*, que cet ingénieux président a créé et mis à la mode : — « Rapportez-nous les faits dont vous êtes « mémoratif. — Êtes-vous mémoratif de quelque chose? — Vous étiez « plus mémoratif devant le juge d'instruction, etc. »

M. Laurence fait remarquer ironiquement que, d'après ce système, on devrait augmenter le traitement des questeurs, qui avait souffert une réduction des trois cinquièmes, tandis que celle du président n'avait été que de moitié.

Enfin, la proposition a été mise aux voix. Une partie de l'opposition avait cru ne devoir pas s'associer à une délibération qui redoutait la publicité; les extrêmes étaient désertes, et pourtant une première épreuve a été douteuse; à la seconde, les piqueurs d'assiette de la présidence l'ont emporté.

La commission a demandé que le nom de chaque député fût gravé en relief sur sa médaille. C'était une dépense de 2,754 f. que M. Laurence a combattue. La chambre a rejeté.

M. de la Roche propose de ne donner de médailles que pour toute la législature, et non à chaque session. M. Laurence appuie cette économie; mais M. Dupin prétend que les médailles sont comme des chevrons d'honneur et des titres de service. La proposition est rejetée.

Le Sténographe offre de rendre compte des débats de la chambre moyennant 10,000 f. — Rejeté.

Malgré l'opposition de M. Dupin, on alloue 20,000 f. pour l'impression des procès-verbaux des séances.

M. Renouard demande qu'on mentionne aux procès-verbaux les noms des députés. — Rejeté.

Le reste de la séance s'est passé en divagations sans résultat sur les frais d'impression de la chambre.

Voilà donc ces prétendus mandataires du pays qui n'osent agir en face de la publicité et cachent honteusement leurs petites intrigues et leurs mouvements de cupidité. C'est trop peu : à notre avis, toutes leurs séances devraient être à huis-clos : nous n'en paierions pas davantage, et nous échapperions à bien des dégoûts.

Avignon, ce 4 avril 1833.

LE CONSEIL DU DÉPÔT D'AVIGNON, Au Rédacteur du Précurseur.

Nous avons l'honneur de vous communiquer ci-jointe la réponse des militaires polonais du dépôt d'Avignon, adressée à leur commandant, sur la proposition qui lui a été faite par le gouvernement français, de nous faciliter les moyens d'obtenir une amnistie de l'empereur Nicolas, et nous vous prions, Monsieur, de vouloir bien l'insérer dans vos colonnes.

Agréez, etc.

Le président,

BRÉANSKI, colonel.

Le secrétaire, JEAN JAKUBOWSKI.

A M. le colonel Ricard, commandant le dépôt des militaires polonais réfugiés à Avignon.

Monsieur le colonel,

La missive de M. le lieutenant-général commandant la 8^e division, en date du 1^{er} mars, nous étant parvenue officiellement, le dépôt des militaires polonais réfugiés à Avignon, après s'être entendu, s'empresse d'y répondre. Nous regardons comme un devoir de présenter au gouvernement français toute la gratitude qui lui est due, pour les soins qu'il daigne prendre afin d'améliorer notre sort, par l'amnistie qu'il cherche à nous faire obtenir. Certes, revoir sa patrie est tout pour celui pour qui la patrie est tout, et ce n'est pas aux Polonais qu'on saurait disputer ce sentiment sacré. Dix siècles d'une glorieuse existence le prouvent assez, et autant que les soixante années d'une lutte convulsive, depuis le premier homicide commis sur notre patrie. — Nos vœux les plus ardents sont donc de revenir dans notre patrie. — Mais un sol foulé par des oppresseurs étrangers, n'est pas une patrie, et les chaînes morales sont beaucoup plus dures que les chaînes physiques. — Les Polonais se sont réfugiés en France, attirés par une similitude d'opinions, une amitié qui jamais n'a été troublée, même par des intérêts politiques, et enfin, par ce baptême de feu, qui a-sorait à tout polonais une place près du foyer français. C'est à l'ombre du drapeau tricolore, signe régénérateur de la vieille Europe, que nous espérons entendre sonner l'heure de notre retour dans notre patrie, libre et indépendante, heure qui assurera en même temps les droits de tous les peuples.

C'est là, Monsieur le colonel, notre ferme résolution, et nous vous prions de la faire connaître à qui de droit, afin d'épargner au gouvernement des démarches qui sont au-dessous de la haute mission de la France.

Agréez, etc.

Fait à Avignon, dans l'assemblée générale des militaires polonais, ce 3 avril 1833.

(Suivent les signatures de tous les polonais composant le dépôt, présents à Avignon, au nombre de 400.)

Pour copie conforme :

Le colonel, président à l'assemblée générale,
BRÉANSKI.

Ce n'était pas sans motifs qu'un de nos concitoyens exprimait dans une lettre, sous la date du 23 mars dernier, insérée au Journal du Commerce, les inquiétudes d'une partie de la population sur l'issue que semblait annoncer l'entreprise qui doit fournir des eaux à la ville.

Il espérait qu'on répondrait à ses diverses questions; mais on a gardé le silence le plus obstiné. Depuis ce moment, il n'a cessé de faire toutes les recherches et démarches nécessaires pour connaître les obstacles qui s'opposaient à cette entreprise, infiniment plus importante qu'il ne l'avait cru d'abord.

Si le traité s'exécute tel que le porte le cahier des charges et l'adjudication, ce ne serait pas seulement le quartier dont il fait entendre les justes plaintes, qui jouirait du bienfait de l'administration municipale, puisqu'il n'est compris que pour un cinquième dans cette distribution des eaux, mais bien la ville de Lyon en général; car trois cinquièmes de ces eaux seraient portés au Jardin des Plantes, pour y être distribués suivant les besoins, et le dernier cinquième serait dirigé dans le réservoir du palais St-Pierre, d'où il alimenterait quatre fontaines à établir aux frais des adjudicataires, et auxquelles on adapte

On conçoit, du reste, qu'au moyen d'un si piquant vocabulaire, tous les rieurs devaient être du côté de M. Dubois (dont on fait les flûtes); et en effet, il n'est pas d'homme, même Odry, même Arnal, même Frédérick, qui ait jamais provoqué autant de fous rires.

Et cependant, qui savait mieux que lui s'élever aux plus hauts mouvements oratoires, et passer du doux au grave, du plaisant au sévère! Dans ce même procès, un témoin prétendait qu'au mois de novembre, les jeunes gens ne s'abordaient plus qu'en se disant : « Hé bien! c'est donc toi qui as voulu assassiner le roi! » Sur quoi M. Dubois (dont on fait les flûtes) s'écria avec une vertueuse indignation : — « Oh! je jeune homme! Oh!... ah!... oh!... » Cette fois, par exemple, ce furent les larmes qui se trouvèrent du côté de M. Dubois (dont on fait les flûtes.)

Mais ce magistrat irréprochable revenait bientôt à son genre favori. Chassez le calembour, il revient au galop. Et voici comme. Au nombre des pièces de conviction, se trouvaient les divers fragments d'une redingote verte de couleur bleuâtre à reflets jaunâtres. Il s'agissait de la faire reconstruire, afin de la faire endosser par le prévenu. M. Dubois (dont on fait les flûtes) rendit donc un arrêt commettant le sieur Martin, tailleur, à l'effet de reconstruire la redingote avec dépens. Vous

rait à volonté des boyaux de pompes à incendie, ou des tuyaux pour l'arrosage public; elles devraient fournir entr'elles huit cents litres par minute, ce qui serait une immense ressource dans les incendies et d'un grand agrément pour l'arrosage.

Aux deux bornes en fonte qui sont placées aux angles par derrière le théâtre, devaient arriver aussi des conduites d'eau, ayant cette double destination de secours en cas d'incendie, et d'utilité pour l'arrosage; puis encore deux orifices auraient été placés sur les quais du Rhône, toujours dans ce double but. Et c'est avec la modique dépense annuelle de 17,000 francs, que l'administration aurait gratifié les habitants de Lyon de ces immenses avantages! Combien les regrets ne doivent-ils pas s'accroître en voyant entraver tant de soins, tant de précautions conçus par cette administration; car cette entreprise n'aura aucune suite, si on persiste à obliger les adjudicataires à placer leurs appareils-moteurs sur le Rhône, au-delà de la barrière St-Clair, au lieu de les laisser en face de la rue Dauphine, où se trouvent déjà leurs bateaux et où ils ont toujours cru être placés. Cet empêchement, si l'on y persiste, est une cause radicale d'inexécution, et ils sont résolus à subir toutes les conséquences du refus d'exécuter leur traité, plutôt que de se placer sur un point où il y aurait impossibilité physique de faire fonctionner leurs machines. Ils avaient lieu d'espérer des encouragements; ils ne rencontrent que des obstacles!... Mais disons-le pour l'honneur de nos administrateurs municipaux, ce ne sont pas de ceux-ci que viennent ces obstacles, ce ne peut être les hommes chargés de veiller aux besoins de la cité, qui agissent et travaillent contre les intérêts de ses habitants.

On sait bien qu'on pourrait faire un établissement plus important, plus en rapport avec les besoins de la population; mais on ne peut faire plus que ce qui est entrepris, avec un abonnement annuel de 17,000 fr. Que l'on compare ce chiffre avec celui offert, il y a quelques années, par la mairie d'alors, qui offrait cent cinquante mille francs annuellement à une compagnie qui en demandait deux cent mille pendant 99 ans! Heureusement pour les contribuables ce traité ne fut pas consommé.

Espérons que de mûres réflexions feront revenir sur une décision qui arrête tous les travaux de cette entreprise et porte l'alarme chez tous ceux qui attendent avec tant d'impatience l'exécution des promesses et des engagements pris.

(Communiqué.)

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 avril 1833, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

PARIS, 6 avril 1833.

M. Soult a continué à boudier la chambre jusqu'à la fin de la discussion de son budget. Il se dit toujours malade, mais on sait fort bien ce qu'on doit en croire. Ce sont des motifs qui sont toujours à la disposition d'un ministre, toutes les fois qu'il est mécontent ou qu'il songe à se retirer. M. Soult se plaint de ce qu'on l'a traité avec une excessive sévérité. Il est vrai que des réductions assez fortes ont été opérées sur certains chapitres de ce budget; mais le ministre doit se trouver fort heureux de ce que la chambre a eu la faiblesse de passer sous silence les marchés de sabres et de fusils; car si les débats s'étaient engagés une fois sur ce chapitre, M. Soult aurait fort bien pu ne pas s'en retirer très-facilement.

Plusieurs agents de la police sont partis, ces jours derniers, pour le Morbihan, où, dit-on, deux chefs de chouans ont reparu depuis quinze jours, cherchant à réorganiser leurs bandes. Les autorités locales ont fait des recherches infructueuses pour découvrir leurs retraites.

Il y a quelques jours, on a été étonné d'entendre M. Dupin aîné s'exprimer, au milieu d'un cercle assez nombreux, avec quelque amertume contre le ministère. On assure qu'il est résolu à rompre tout-à-fait avec les doctrinaires, au risque de tomber en disgrâce aux Tuileries, et que pour commencer, il s'opposera de toutes ses forces à la double session. Du reste, M. Dupin s'est si souvent rapproché de l'opposition, pour s'en écarter brusquement, qu'on ne doit pas beaucoup compter sur lui.

Il s'est agi hier, parmi les membres de la chambre des députés, des deux grandes questions à l'ordre du jour. Les bureaux ont examiné le projet de loi relatif aux fortifications de Paris : tous les membres de la commission, bien qu'ils aient été nommés à une petite majorité, sont de l'opinion ministérielle. Si l'opposition n'avait pas fait défaut, peut-être plusieurs membres de l'opposition auraient-ils réuni un plus grand nombre de voix; car le tiers-parti, dirigé par M. Dupin, qui a déjà fait connaître son opinion, n'accepte pas entièrement les idées ministérielles. Cependant au Château on a éprouvé une bien grande joie à la nouvelle apportée en toute hâte par M. Thiers de la composition de la commission.

Les députés de l'opposition se sont réunis de leur côté,

comprenez... (des pans)! — « Du reste, ajouta-t-il, prenez des ouvriers, et remettez-moi ça en état. — Pour quand vous faut-il ça? répliqua l'honnête industriel. — Mais... pour quand vous voudrez... pourvu que ce soit bientôt! » Il est inutile d'ajouter que cette fois encore tous les rieurs furent de son côté.

Autre anecdote : — Dans ce même procès de l'Attentat risible, qui adonné à M. Dubois tant d'occasions de développer toute la finesse de son esprit, il demanda à une dame : — Combien êtes-vous restée de temps à table? — Une heure et quart, fit-elle. — Ce n'est pas étouffant, fit-il, car nous avons beaucoup de personnes qui y demeurent trois heures. Du reste, comment Bergeron est-il entré dans la salle à manger? — Par la porte. — Il ne s'agit pas ici de plaisanter. — Je ne plaisante pas. Comment voulez-vous qu'il entrât autrement, à moins que ce fût par la fenêtre! Cette fois encore tous les rieurs furent du côté de M. Dubois (dont on fait les flûtes).

Autre facétie. — Dans ce même procès, ce vénérable magistrat donna un éclatant démenti à ceux qui le regardaient comme un ignare. Il prouva que le parricide et l'infanticide étaient sans aucun doute de fort beaux crimes; mais que ce n'était pourtant que de la St-Jean en comparaison du régicide, ce crime par excellence, ce nec plus ultra de la

pour aviser à ce qu'il conviendrait de faire au sujet du procès de la Tribune. Le résultat des délibérations a été que si la chambre persistait à vouloir appeler à sa barre le gérant de ce journal, les membres de l'opposition s'abstiendraient de prendre part au jugement. Tous les efforts seront faits pour anéantir les conclusions de la commission. Les orateurs inscrits contre sont MM. Gaëtan de Laroche-foucauld, Salvette, Laurence, Gauthier de Rumilly, Thouvenel, Garnier-Pagès, Berryer, général Lafayette, général Bertrand.

La chambre des pairs s'est déjà réunie deux fois dans ses bureaux, pour examiner le projet de loi relatif au divorce. Elle n'a pas encore nommé son rapporteur; mais il n'est pas douteux que les conclusions du rapport seront un rejet pur et simple.

Il est positif que l'amiral Ducrest de Villeneuve que était à Cherbourg, a reçu l'ordre de se rendre à Toulon.

En combinant cette nouvelle avec celle reçue d'Angleterre, et par laquelle on apprend que l'ordre est donné de préparer une flotte pour le Levant, on en conclut, que les gouvernements français et anglais ont l'intention d'entretenir dans la Méditerranée, comme ils l'ont fait pour la Hollande, une escadre combinée, chargée de surveiller les mouvements des troupes russes. On rattache à l'exécution de ce projet le départ de l'amiral.

On a répandu hier et ce matin toutes sortes de bruits sur les affaires de l'Orient. On prétendait que les Russes avaient débarqué à quelques lieues de Smyrne, que les Egyptiens s'étaient emparés de Constantinople et que le sultan avait été tué. On ajoutait que l'amiral Roussin était arrivé dans le port de Toulon.

Tous ces bruits sont jusqu'à présent tout-à-fait sans fondement. Il n'est pas arrivé de nouvelles plus récentes que celles qui ont été apportées par le brick le Cygne, et celles qui sont arrivées par l'Allemagne, et qui vont jusqu'au 7 mars.

On attend aujourd'hui M. Guilleminot à Paris; s'il accepte le poste de gouverneur d'Alger, il partira immédiatement pour cette colonie.

On dit dans les cercles diplomatiques que M. van Zuylen doit retourner à Londres reprendre ses fonctions après de la conférence, dès que les ambassadeurs des trois puissances du Nord sauront s'ils doivent reprendre les négociations. Il y serait envoyé en qualité de plénipotentiaire extraordinaire, et M. Dedel y resterait aussi comme ambassadeur de Hollande.

Les lettres de Cherbourg, Brest, Lorient et Toulon, s'accordent à parler de l'activité extraordinaire qui règne dans tous ces ports. Chaque jour des dépêches partent du ministère de la marine pour les préfets maritimes. Enfin, tout prouve qu'on se prépare sérieusement à quelque démonstration dans l'Orient. Comme l'escadre française ne pourra pas arriver à temps devant Constantinople, pour empêcher l'intervention russe, il paraît qu'elle y coopérera en offrant, toutefois, sa médiation à Ibrahim-Pacha pour conclure un arrangement.

En intervenant de cette manière, le cabinet doctrinaire croit pouvoir mettre un frein à l'ambition moscovite, et l'empêcher d'exiger quelques accroissements de territoire.

On parle encore d'une multitude de croix d'honneur qui doivent être distribuées à la garde nationale pendant la grande revue qui doit avoir lieu le 1^{er} mai pour la fête du roi.

Plusieurs régiments de la ligne doivent venir à Paris pour assister à cette revue.

Dans la séance des représentants de Bruxelles, du 4 avril, aucun des ministres belges n'était présent; cependant on croit que, malgré l'échec de la veille, ils étaient décidés à rester en place.

Le ministre de Hollande a presque chaque jour des conférences avec M. Pozzo di Borgo. Depuis que la convention a été signée à Constantinople par l'amiral Roussin, il paraît que M. Pozzo se montre beaucoup plus disposé à soutenir l'opiniâtreté du roi de Hollande.

Les modifications que M. de Barante a indiquées dans son rapport sur la loi municipale, changent presque entièrement le projet adopté par la chambre des députés. D'après le rapport du noble pair, on adopterait l'élection à trois degrés. Il y aurait un conseil cantonal, puis un con-

perversité, ce chef-d'œuvre de la scélératesse humaine; dissertation qui prouve bien ses profondes connaissances sur tout ce qui tient au forfait. Cette fois encore tous les rieurs furent de son côté.

Autre anecdote. — Quelqu'un se plaignait un jour, devant cet homme remarquable, du froid qu'il faisait. « Vous avez raison, répondit ce même homme remarquable, l'univers est assez mal organisé. Il fait trop chaud l'été, il fait trop froid l'hiver. Il me semble à moi que ce devrait être le contraire. S'il faisait froid pendant l'été, cela tempérerait un peu l'excès de la chaleur; et si c'était pendant l'hiver qu'il fit chaud, hé bien! alors, on aurait un peu moins froid. C'est comme, ajouta ce même homme remarquable, c'est comme pour ce qui est du soleil. C'est toujours pendant le jour que le soleil paraît! c'est bête! Il me semble qu'il serait bien plus convenable que ce fût pendant la nuit, parce qu'au moins il ferait un peu moins sombre. Ah! vraiment, j'aurais bien mieux organisé tout cela, moi! Il est inutile de dire que tous les rieurs furent encore du côté de cet homme, le plus gai de son siècle, et celui de tous nos farceurs de société qui a le mieux désopilé toutes les rates contemporaines. DEAV.

(Caricature.)

seil d'arrondissement, et enfin ces derniers nommeraient un conseil général.

Du reste, M. de Barante croit que la question a besoin avant tout d'être éclairée par les discussions de la presse, ce qui revient à peu près à dire qu'il faut attendre une autre session pour fixer le système municipal. C'est là ce que le ministère désirait, et soit que le noble pair ait donné de sa bonne foi son opinion ou celle de la commission, soit qu'il se soit laissé influencer par les idées ministérielles, il paraît certain que le projet de loi sera ajourné.

— Les départs de courriers du ministère des affaires étrangères pour Londres et Vienne se succèdent rapidement. Hier, il en est parti deux avec des dépêches pour le prince Talleyrand.

M. le duc de Broglie a eu aussi une conférence avec lord Granville. Il paraît qu'avant de rien entreprendre en Orient, le ministère français tient à conclure avec le cabinet de Londres une convention dans le genre de celle qui a été signée lors de l'expédition contre la Hollande; mais cette dernière convention serait tenue secrète, parce qu'elle contiendrait certaines dispositions peu favorables à la Russie.

— Nous pouvons donner, comme venant de la meilleure source, la relation suivante du moyen qui a été employé par le cabinet de La Haye, pour obtenir le rappel des escadres de blocus, qui étaient, il y a 15 jours, en vue de Hellevoet. Le gouvernement hollandais, aussitôt après l'apparition des escadres, a expédié à Londres une dépêche spéciale pour lord Palmerston. Elle portait que le roi de Hollande était résolu à faire entrer son armée en Belgique, si les escadres ne se retiraient pas. La dépêche allant ainsi au-devant de la menace qui pouvait être faite d'une nouvelle entrée de l'armée française en Belgique, pour repousser cette invasion. L'armée française entrera, et l'armée hollandaise se retirera devant elle; mais, dès que l'armée française aura seulement fait un pas de retraite, le prince d'Orange entrera de nouveau en Belgique, et ainsi de suite, de manière à ce que les Français soient obligés de rester indéfiniment en Belgique, ce qui ne plairait pas aux Anglais. Aussi, ce moyen a réussi complètement, et les escadres se sont retirées.

— Une lettre de La Haye fait pressentir une modification dans le ministère hollandais: elle serait tout-à-fait à l'avantage du système dilatoire suivi depuis deux ans par le cabinet de La Haye.

— On attribue généralement les changements qui sont survenus dans le ministère espagnol, à la diplomatie russe et autrichienne; cependant il paraît que M. de Reyneval a obtenu du roi Ferdinand une audience particulière, à la suite de laquelle il a travaillé jour et nuit pendant trois jours consécutifs. On ne sait pas au juste quel a été le résultat de cette conférence; mais on croit qu'il s'agissait des affaires de Portugal et de la convocation des cortès.

— On prétend qu'outre les troupes russes qui ont passé le Pruth, il y a encore une armée de 30,000 hommes au-delà du Danube, qui s'avance à marches forcées pour arriver au secours du Grand-Sultan.

— On lit dans le *Patriote de Besançon*:

Ce n'est pas sans quelque surprise que nous lisons ce qui suit dans le discours prononcé par M. le maréchal Soult, lors de la discussion sur le chapitre VIII de son budget:

« On a dit que les remontes de 1831 avaient été trop considérables, surtout pour l'artillerie. Eh bien! la totalité des chevaux a été achetée en France. »

Ce langage a dû étonner ceux qui, comme nous, ont pu savoir que les chevaux ont été livrés à l'armée; car chacun pourrait affirmer que la très-majeure partie de ceux reçus à Besançon, provenaient de la Suisse. Nous ne voudrions pas croire, de la part du ministre, à l'intention préméditée de tromper la chambre; mais cependant nous ne pouvons supposer qu'il ne soit pas à la connaissance du maréchal Soult que, sur une fourniture de 5 à 6,000 chevaux, 6 à 800 au plus furent achetés en France.

— Dans le procès d'un particulier qui demandait des indemnités à sa commune pour les dommages que lui avaient fait éprouver les chouans, le tribunal de Bourbon-Vendée vient de déclarer que le cas de responsabilité des communes était applicable dans ces circonstances, et il a admis le particulier à constater les faits dont il se plaint. Ce jugement est fort intéressant pour tous les habitants des départements de l'Ouest.

— On écrit de Mézières, 4 avril:

« Six batteries d'artillerie doivent, nous assure-t-on, arriver à Mézières samedi prochain, pour de là se rendre à Valenciennes. On dit aussi que celles qui se trouvent en ce moment dans cette ville, et à Charleville, vont recevoir l'ordre de suivre la même destination. On parle du départ prochain du quartier-général de M. le général Jam'n. »

— On lit dans le *Breitois*, journal du juste-milieu:

« On parle beaucoup dans les salons de Paris d'une lettre adressée par le roi à l'honorable M. Lafitte, qui se terminait ainsi: Je serai toujours pour vous l'ami de Neuilly et de l'Hôtel-de-Ville. Cette lettre a été communiquée au comité de la souscription... » Nous ne connaissons aucun salon où il ait été question de cette lettre, et nous pouvons assurer que rien de pareil n'a été communiqué au comité, qui a tout fait pour provoquer une manifestation de ce genre. Cependant la

souscription marche toujours avec succès; à Strasbourg elle a déjà atteint le chiffre de 2,978, à Brest de 2,391, à Nancy de 3,261.

— Le *Journal des Débats* ayant redonné des nouvelles de l'Orient ce matin, la Bourse s'en est émue et la baisse s'en est suivie. Le 3 p. % est tombé, fin du mois, à 76 90, et le 5, à 100 65.

Il paraît que M. de Rothschild craint les événements de Turquie, et ce qui peut le faire croire, c'est qu'aujourd'hui il proclamait à la Bourse, *qu'il avait acheté beaucoup de rentes hier et aujourd'hui, et que certes il n'aurait pas fait de si grandes acquisitions, s'il avait à redouter quelques troubles sérieux dans la politique extérieure*. Une telle déclaration sortie de la bouche du chef des agioteurs n'a pas fait de dupes, car personne ne doutait que M. de Rothschild n'ait agi en sens inverse de ses paroles. On l'a donc cru vendeur, et de plus, convaincu qu'il y aurait risque dans le conflit qui se prépare entre la Russie, la France, l'Angleterre et l'Égypte.

On parlait à la Bourse d'un changement de ministère en Belgique; des lettres de Bruxelles annonçaient que les ministres de Léopold, battus sur une question à la chambre, avaient offert leur démission. Nous croyons que cette nouvelle mérite confirmation.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Béranger.)

Suite et fin de la séance du 5 avril.

L'article additionnel de M. Jousseu est rejeté.

M. Marchal propose enfin cette dernière disposition additionnelle: « A l'avenir, le budget des dépenses sera présenté en autant de budgets distincts qu'il y a de ministères. »

Cette disposition n'est pas appuyée.

M. le président: Maintenant, nous allons passer au budget particulier de la chambre.

Plusieurs voix: A demain! (Non! non! il n'est pas cinq heures.) M. Jaubert: Il est d'usage de discuter le budget de la chambre en comité secret. (Vive opposition aux extrêmes.)

M. Salvete: C'était l'usage sous la restauration, mais on y a constamment dérogé depuis 1830.

M. Augustin Giraud: Mais si cinq membres demandent le comité secret?

M. Laboussière: Qu'ils se moient.

MM. Jaubert, Augustin Giraud, Fulchiron, Jacqueminot, J. Lefebvre, Mahul et deux ou trois autres membres se lèvent.

M. le président: Il ne suffit pas de se lever, il faut venir se faire inscrire au bureau.

M. Jaubert s'élançant le premier: Nous voici. (Les autres membres qui se sont levés le suivent.)

M. Garnier-Pagès: Je demande à faire une observation: Je reconnais que cinq membres peuvent demander que l'assemblée soit secrète; mais il ne serait pas inutile qu'ils nous disent, ce me semble, quelques-uns des motifs qui les ont déterminés à cette demande. (Murmures au centre.)

M. Guizot: Le règlement ne dit pas...

M. le président: Le règlement n'exige pas que les cinq membres fassent connaître les motifs.

M. Garnier-Pagès: Je ne dis pas le contraire, mais je ne vois pas quel intérêt ils pourraient avoir à le cacher.

Au centre: M. le président, faites donc évacuer la salle.

M. le président: Un instant. (On rit.) Permettez-moi de donner lecture d'une lettre d'un de nos collègues qui sollicite un congé. (Cette lettre est de M. Fruchard, député du Morbihan.)

Le congé est accordé.

Le public évacue la salle immédiatement, et la chambre se forme en comité secret.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 6 avril.

(Présidence de M. B. DELESSERT.)

A midi et demi la séance est ouverte. On compte six membres dans la chambre.

L'ordre du jour est un rapport de la commission des pétitions.

M. Estancelin a la parole.

« Le conseil municipal et les habitants de Favières réclament leur réintégration dans un droit de vaine pâture. — Ordre du jour. »

M. Piscatory, autre rapporteur, est appelé à la tribune.

M. Charmaule: Nous ne sommes pas ici pour jouer la comédie. Si le droit de pétition est sérieux, n'est-ce pas une dérision que de rapporter des pétitions dans un désert? Nous ne saurions à 15 ou 20 personnes, constituer une chambre. On se plaint tous les jours des atteintes portées à la dignité de la représentation nationale; commençons donc par nous respecter nous-mêmes, et faisons sérieusement ce que nous voulons qu'on croie sérieux. (Très-bien! très-bien!)

M. le président: M. le ministre des finances a la parole pour une communication du gouvernement.

M. Humann lit rapidement et à voix basse les motifs d'un projet de loi portant demande d'un crédit de 5 millions environ pour paiement du premier terme et des intérêts de la dette de 25 millions que la France s'est engagée à payer aux Etats-Unis.

Acte de ce projet est donné à M. le ministre.

Le rapport sur les deux crédits demandés pour secours aux réfugiés étrangers est ensuite déposé sur le bureau de M. le président.

M. Garnier-Pagès demande que la discussion soit fixée à mardi prochain.

Cette proposition est adoptée.

La chambre est un peu plus nombreuse. On reprend le rapport des pétitions.

M. Roul, rapporteur, a la parole.

« Le sieur Sarget, à Bordeaux, prie la chambre de prendre les mesures nécessaires pour assurer à sa maison le paiement d'une somme de 1,500,000 fr. qui lui est due par le gouvernement espagnol pour affrètement de navires, de 1818 à 1822. » — Renvoi au ministre des affaires étrangères.

M. Larabit, autre rapporteur, a la parole.

« Les habitants de Rocroi demandent que la chambre sollicite auprès du gouvernement la restitution à la France et à l'arrondissement de Rocroi d'une portion de son ancien territoire cédé au royaume des Pays-Bas par le traité du 20 novembre 1815. » — Renvoi au ministre des affaires étrangères.

« Des habitants de Chalon-sur-Saône signalent les désordres qui ont eu lieu dans cette ville les 13, 14, 15 et 16 août 1832, et se plaignent de la conduite du préfet dans cette occasion. » — La commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur.

M. Fulchiron: Je m'oppose formellement au renvoi; c'est la tacti-

que des perturbateurs de se présenter toujours comme représentant la majorité.

Voix à gauche: C'est donc vous qui la représentez? M. Fulchiron: Fessent-ils la majorité nous pouvons l'accepter. Ces manifestations discordantes des opinions, nous ne pouvons les accepter. Quant à moi, je ne les aime pas du tout.

M. Thiers soutient contrairement à l'opinion de la majorité que les pétitionnaires forment la majorité de la ville. Il rend ensuite un bon compte de la conduite des habitants de Châlons. La tranquillité régnait dans cette ville, quand un seul homme est venu la troubler, et cet homme, c'est M. le préfet. La ville de Châlons a reçu avec acclamation dans ses murs le prince royal, et cet acte n'est pas d'une population turbulente et séditieuse, ainsi qu'on vient de l'avancer.

L'orateur appuie les conclusions de la commission.

M. Fulchiron se défend d'avoir appelé la majorité des citoyens de Châlons, turbulente, séditieuse; je n'ai appelé ainsi que ce petit nombre d'individus qui a sifflé le prince royal.

La chambre entend M. Garnier-Pagès et M. le ministre de l'intérieur, et passe à l'ordre du jour sur la pétition.

« Des manufacturiers et habitants de Lille, de Roubaix, d'Armentières, d'Hauboursin et de Turcay, demandent qu'on fasse cesser le régime exceptionnel, par suite duquel les houilles entrant par le département du Nord sont soumises à un droit excessif de 35 cent. par 100 kilog. La commission propose le renvoi au ministre du commerce et à la commission des douanes.

M. le ministre de l'intérieur: Le droit sur les houilles a été l'objet d'une enquête, et bientôt sans doute le gouvernement vous présentera un projet sur cette matière. Je ne m'oppose pas au renvoi, mais je ne vois pas à quoi servirait l'intervention de la commission des douanes.

La chambre, après avoir entendu MM. de Brigode et Fulchiron, prononce seulement le renvoi au ministre du commerce.

« Le sieur Beau, à Paris, propose l'institution d'un journal destiné à forcer les débiteurs retardataires à se libérer envers leurs créanciers, et particulièrement les maîtres envers leurs ouvriers. » (Rires et ordre du jour.)

M. le président: La chambre va se former en comité secret pour continuer la discussion de son budget.

M. d'Argenson insiste pour que les cinq membres qui se sont inscrits hier pour demander le comité secret s'inscrivent de nouveau.

M. Jaubert se présente seul.

La chambre décide en conséquence qu'elle terminera son budget en séance publique.

Les cinq premiers chapitres du budget de la chambre ont été votés hier. Les autres sont adoptés aujourd'hui après quelques observations insignifiantes.

Le crédit du budget de la chambre est fixé à 692,000 f.

La chambre procède ensuite au scrutin secret sur l'ensemble du budget général des dépenses de l'état.

MM. les députés ont à peine déposé leurs boules dans l'urne, que l'on fait remarquer à M. le président que les trois articles dans lesquels sont résumés les divers crédits accordés à chaque ministère n'ont pas été votés, en conséquence, M. le président les met aux voix.

Les crédits ouverts pour 1833 sont fixés par suite des modifications adoptées à 964,174,311 f. pour le service ordinaire, et pour le service extraordinaire à 156,123,893 f.

M. le président: Si une seule personne demande le scrutin, il sera renouvelé.

M. Demarçay: Je demande que le scrutin soit recommencé.

M. le président: On va alors faire de nouveau l'appel nominal.

Voici le résultat définitif du scrutin:

Nombre des votans,	264
Boules blanches,	186
Boules noires,	78

La chambre adopte.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion de divers projets de loi d'intérêt local. Ils ont pour objet l'autorisation à accorder, savoir: à la ville de Castres (Tarn) pour emprunter une somme de 150,000 f., avec publicité et concurrence, pour travaux divers; et à la ville de Dieppe, pour emprunter une somme de 70,000 f., à l'effet de construire un édifice destiné à l'établissement d'un marché couvert.

Ces projets sont adoptés par assis et levé, et ensuite par scrutin secret.

La séance continue.

NOUVELLES.

On pratique en ce moment au château des Tuileries des souterrains pour communiquer d'une aile à l'autre. (National.)

— On assure, dit le *Journal de Lot-et-Garonne*, que la mesure prise par M. le préfet des permis de culture de tabac retirés à quatre propriétaires, a été approuvée par le gouvernement. Le même journal contient à la suite de cette note l'article suivant:

« M. le comte de Marcellus a publié, au sujet de la mesure qui le prive de la plantation du tabac, une épître où il proteste que cette punition n'intimide nullement sa conscience. « En vain, dit-il, voudrait-on me faire craindre, par ce prélude, de plus grandes rigueurs; je veux vivre et mourir fidèle. Je mets ma foi chrétienne et politique sous la protection de Dieu, qui n'a promis en ce monde, à ses disciples, que des persécutions. » Ainsi parlaient les premiers martyrs chrétiens sous le glaive et dans les tortures. M. de Marcellus n'en est pas là; la persécution qui se déclare contre lui n'en est encore qu'à la privation du tabac. »

— On lit dans le *Courrier de la Sarthe*, du 3:

« Hier lundi une rencontre a eu lieu à Mairers, entre M. Davivier fils et M. Dupont, avocat dans l'affaire Aguinot. M. Dupont ayant reçu deux légères blessures à la main, les témoins ont mis fin au combat. »

— On vient de publier le mouvement de la police de la capitale en 1832. Elle a arrêté cette année 77,543 individus, dont 26,653 femmes. Elle a ramassé 25,702 personnes ivres, dont 10,291 femmes. Les magistrats ont condamné 23,438 femmes; ils ont livré aux tribunaux 3,656 individus. En 1832, on a arrêté 4,749 individus de plus que l'année précédente.

— Hier, les obsèques de M. Ternaux ont eu lieu à St-Ouen, en présence d'une foule d'ouvriers. Les teinturiers de Paris y étaient venus en corps, précédés d'un drapeau voilé de crêpes, couronné d'immortelles, et portant cette inscription: *Les teinturiers français au grand manufacturier Ternaux*.

Les coins du poêle funèbre étaient portés par MM. Augustin Périer et Rousseau, pairs de France, Georges Lafayette et Ch. Dupin, députés. MM. Tissot, de l'Académie française, Blanqui, directeur de l'école de commerce, et un associé de la maison Ternaux, ont prononcé des discours sur sa tombe.

— Le tribunal de police correctionnelle de Moulins vient de condamner pour vol un nommé Bouchot, qui avait été domestique dans plusieurs séminaires et notamment à Sens. Cet homme était porteur de certificats qui le dépeignaient comme essentiellement religieux, communiant deux fois par semaine, et digne de toute la sollicitude des ames pieuses. « On m'accuse, disait-il, parce qu'on a reconnu en moi trop de capacité, et, comme on me redoute, on veut me perdre. »

—La police de Périgueux vient d'avoir à s'occuper d'un fait assez rare en France, et tout-à-fait digne de figurer dans les annales de nos voisins d'outre-mer.

Certain meunier se présentait d'un air assez embarrassé, tournant et retournant son chapeau dans ses mains : Mon magistrat, disait-il, voilà ce qui en est !... ma femme ne veut plus me recevoir chez nous... Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de la forcer à me laisser rentrer à la maison ? — Sans doute, lui répondit-on. La loi contraint la femme à obéir à son mari... Mais, pourquoi votre femme vous a-t-elle chassé ? Vous la battez, peut-être ? — Moi, grand Dieu ! battre ma femme !... incapable, mon magistrat !... Mais c'est qu'elle est avec un autre homme, un grand diable de surnois qu'elle ne veut plus quitter. — Vous êtes dans votre droit, lui répondit-on, et voilà ce qu'il vous reste à faire.

Malheureusement pour le pauvre mari, et au moment même où on allait lui expliquer les formalités qu'il avait à remplir, se présentèrent deux individus qui entrèrent aussitôt en fureur à son aspect, et qui lui présentèrent le poing : Ah ! gueux !... scélérat !... coquin !... s'écrièrent-ils... Tu y es donc venu ! — Il réclame sa femme, n'est-ce pas, Messieurs, dit l'un ! Eh bien ! il me l'a vendue, il y a cinq ans, pour 33 fr. et une salade... — Et à moi, il y a six mois, pour cinq aunes de drap, interrompit l'autre. Je l'ai bien payée, et je la garde.

Ces diverses circonstances changeaient un peu le fond de la réclamation du pauvre. Il paraît que cet excellent homme trouvait une ressource toujours toute prête dans la nouvelle denrée qu'il mettait en circulation, et que la moderne Héloïse se faisait assez bien à tous ces marchés divers... C'est avec grande peine qu'on est parvenu à faire comprendre à ces hommes que de pareilles conventions étaient nulles en France, et que le mari pouvait toujours reprendre sa femme. Celui-ci s'est retiré en bénissant l'équité de son magistrat, et les deux troqueurs en poursuivant le vendeur des épithètes de *gueux*, *coquin*, *scélérat* !

(Courrier du Midi)

— Le mercredi, 3 avril, le jour même où sur la réclamation de M. Viennet, on proposait à la chambre des députés de faire un second et malheureux essai d'un article de la loi du 25 mars 1822, emprunté à la législation anglaise, un incident de la même nature se passait à la chambre des communes à Londres.

Pendant que sir Robert Peel, ancien membre du ministère tory, prononçait un discours au sujet des empiétements reprochés au clergé protestant d'Irlande, un homme placé dans la galerie publique se lève tout-à-coup, et s'écrie : Arrêtez, sir Robert Peel, je vous demande pardon si je vous interromps, mais je suis forcé de réclamer justice... Apprenez, ajouta-t-il forcé, en se tournant tantôt vers les membres du parlement tantôt vers le public, apprenez que je suis empoisonné... Oui, j'ai été empoisonné par lord Grey... Un poison lent consume mes entrailles, et doit me faire périr à une époque calculée... Je suis un pauvre Irlandais, mon nom est Dillon... Je vais mourir victime de la haine de lord Grey, mais que du moins la chambre ordonne que ma mort sera vengée.

Ce pauvre diable interrompu au milieu de sa harangue par les cris : à l'ordre ! partis de tous les rangs de l'assemblée, a été arrêté sur un ordre écrit du président, par un sergent d'armes, et gardé à vue dans un des bureaux de la chambre, où il a été sur-le-champ examiné par un docteur en médecine.

La chambre a exigé que le docteur Lavies rendit compte de cet examen. M. le docteur Lavies a paru aussitôt à la barre, il a déclaré qu'examen fait de l'individu qui prend le nom de Dillon, il l'a trouvé réellement fou, et dans un état d'exaltation tel, qu'il y aurait en ce moment du danger à le laisser libre.

Il a été ordonné que Dillon serait traduit à la barre de la chambre, le lendemain jeudi, comme prévenu de violation des privilèges de la chambre. (Breach of privileges.)

Nous apprenons qu'il est résulté de la comparution de Dillon, à la séance du 5, que cet homme se trouve atteint réellement d'aliénation mentale ; il a été conduit dans une maison dite des *lunatiques*, pour recevoir les soins que son état réclame.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1514) VENTE APRÈS DÉCÈS.
Rue des Maronniers, n° 7.

Jeu de neuf mai mil huit cent trente-trois, à neuf heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères des effets mobiliers dépendant de la succession de Jeanne-Marie Pupier, consistant en bois de lit, matelas, tables diverses, commodes, ustensiles de cuisine, linge de lit et de table, nippes et hardes, une montre à boîte d'or, couverts en argent, chaîne en or, deux papillons.

Cette vente aura lieu en vertu d'une ordonnance judiciaire dûment en forme.

ANNONCES DIVERSES.

(1504 2) A vendre en totalité ou en partie. — Fonds d'hôtel garni et restaurant, rue Dubois, n° 18, au 1^{er}.
S'y adresser.

(1403 18) A vendre. — Assortiment de CHARDONS pour garnissage, draperies et coton.
S'adresser chez J. Villard, fabricant de couvertures, rue de la Cage, n° 10.

(1460 5) A louer. — Campagne près de Lyon, décorée à neuf.

S'adresser chez M. Chapelle, rue St-Jean, n° 42, au 1^{er}.
— A vendre à bon compte. — Une voiture anglaise, presque neuve, pour la ville et le voyage.
S'adresser hôtel de Milan.

(1503 2) A louer. — Plusieurs beaux magasins au premier étage du passage Thiaffait, rue de la Vieille-Monnaie, pouvant être réunis en une seule pièce d'environ 70 pieds de longueur, et propre à un cercle ou tout autre grand établissement.
S'adresser au portier.

(1506 2) A louer pour la St-Jean prochaine. — Joli magasin et appartement, situés dans un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser chez M. Cornuau, quai Villeroy, n° 2.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Rentes viagères.

La Compagnie d'Assurances générales sur la Vie,

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 4 avril. — La question hollando-belge n'ayant fait aucun progrès, et le départ du *Malabar* pour la Méditerranée, ayant fait naître de l'inquiétude, ont amené la baisse des consolidés.

— On dit que les bâtimens qui ont paru en vue du Douro, et qu'on croyait français, font partie de l'escadre de l'amiral Sartorius revenant en Angleterre.

— Le chevalier Cordoba, chargé d'affaires de l'Espagne à Londres, a été nommé à une fonction diplomatique à Constantinople, et il va partir pour se rendre à son nouveau poste.

— Des nouvelles récentes de Vigo, en date du 29, et de Porto, en date du 26 mars dernier, annoncent que Sartorius continuait à croiser devant les îles Bayonne. Cet amiral réclamait, dit-on, de don Pedro, en son nom et au nom de son équipage, une somme de 20,000 livres sterling (500,000 fr.), et, en cas de refus, il menaçait de faire voile avec son escadre pour Guernesey, et de tenter ou de vendre ses bâtimens. On se rappelle que le capitaine Crosbie, nommé par le régent pour remplacer Sartorius, et sir J. Milley Doyle qui accompagnait ce dernier en qualité de commissaire, avaient été saisis en mettant le pied sur le vaisseau amiral, et jetés à fond de cale. Ces deux officiers venaient d'être relâchés par ordre de Sartorius qui leur avait préalablement fait enlever leurs épées.

ESPAGNE. — Madrid, 28 mars. — La Gazette contient aujourd'hui un décret royal qui rend aux réfugiés amnistiés leurs titres et leurs rangs, avec des retraites pour les réfugiés qui avaient servi dans les armées espagnoles. Ils sont en conséquence déclarés aptes à tous les emplois, et pourront rentrer dans leurs carrières respectives.

— Une ordonnance rétablit dans toute leur force et vigueur les anciennes ordonnances qui défendent aux militaires de venir dans la Nouvelle-Castille sans une permission royale, et enjoignent à tous les militaires en retraite qui n'ont pas un ordre royal de séjour de sortir de Madrid dans le délai de 24 heures. Cette ordonnance, qui atteint les émigrés militaires rentrés depuis peu, n'a pas encore été rendue publique.

— On vient d'opérer le désarmement de la plupart des partisans dévoués à la reine, connus sous le nom de *crisinos* ; quant à ceux des volontaires royalistes, il n'en est plus question, quoique d'abord on parlât de désarmer les deux corps à la fois.

L'intendant général de police, San Martin, qui a été envoyé en exil à Badajoz, avait autorisé, du moins tacitement, l'armement des *crisinos*. Sa disgrâce est attribuée à cet acte de son administration, contre lequel s'élevaient chaque jour les plaintes des non absolutistes. On dit aujourd'hui que les chefs de cette milice libérale vont être exilés, mais comme le sont pour la plupart des gens riches et très-influents. On doute qu'on en vienne à cette extrémité.

On rapporte qu'avant de partir pour l'exil, le comte de Pannostro avait demandé une audience au roi. Celui-ci, la lui ayant accordée, lui aurait dit : Ah ! comte, vous vouliez donc devenir pair ? Mais je vous préviens qu'il n'y en aura point durant mon règne.

AUTRICHE. Vienne, 27 mars. — Les fonds publics ont éprouvé une baisse notable, que l'on attribue à la baisse de la bourse de Francfort, et que l'on considère comme une réaction des premières nouvelles arrivées de Francfort sur les événements d'Orient. Toutefois il faudrait bien connaître l'impression que les nouveaux incidents arrivés à Constantinople ont produite sur le cabinet russe, pour pouvoir porter un jugement sain sur les affaires de l'Orient. Certainement on déplore à St-Petersbourg la faiblesse de la Porte ottomane, qui s'est laissé persuader par l'ambassadeur français que la présence de la flotte russe dans le Bosphore était inutile.

Il paraît néanmoins que la Porte a rejeté cette idée ; car nous apprenons que, dans la soirée du 7 mars, le vent du sud s'était élevé, mais que l'amiral russe, cédant au désir du sultan, n'en profita point.

pour sortir du Bosphore. On dit que le sultan éprouve le plus cruel embarras.

On croyait que des désordres graves auraient éclaté à Constantinople, si les vaisseaux russes ne se fussent pas trouvés en vue de la capitale. Quoi qu'il en soit, le sultan ne jouit plus d'aucune autorité en Asie. Toutes les villes envoient à Ibrahim-Pacha des députations pour le féliciter et le prier de secouer le joug de l'autorité du sultan. Ibrahim est maintenant seul maître en Asie, et ses ordres sont aveuglément exécutés. Il a introduit à Smyrne un nouveau mode de procédure judiciaire, et supprimé une foule d'impôts qui ont été perçus jusqu'à ce jour.

On dit que tous les consuls étrangers résidant à Smyrne ont reçu de leurs gouvernemens l'ordre de suspendre leurs fonctions, à l'exception toutefois du consul français.

ITALIE. Ancône, 27 mars. — On dit que le général Cubières ne tardera pas à partir pour Rome et Naples.

La sentence prononcée par notre tribunal contre les 23 prévenus ayant été confirmée à Rome, les condamnés Mariano, Barilacqua dit Pappone, âgé de 27 ans, et Lorenzo Tonelli, âgé de 38 ans, ont été fusillés sur l'esplanade. Ce sont les meurtriers du gonfalonier Bosdari. Tonelli n'ayant pas reçu les secours de la religion à ses derniers momens, son cadavre a été brûlé. Les autres ont été condamnés aux galères ou à la prison.

La frégate l'*Artémise* est partie aujourd'hui pour Toulon.

Prusse. — On annonce que le traité de douane entre la Prusse et le duché de Saxe vient d'être conclu. La direction des douanes sera transférée à Erfurt.

— La Gazette de Gracovie, du 24 mars, contient un document publié par la résidence des trois cours protectrices, par lequel le personnel du sénat est entièrement changé.

— Suivant les nouvelles de Berlin, le traité par lequel la Bavière, le Wurtemberg et le royaume de Saxe accèdent au système de douanes hesso-prussien, aurait été signé le 21 mars.

Le mérite essentiel, dans un ouvrage élémentaire, est sans doute celui de développer, d'une manière aussi claire que précise, les principes que l'auteur a eu pour but de faire comprendre : ce mérite se fait remarquer d'une manière particulière dans l'ouvrage que nous avons annoncé sous le titre d'*analygraphie*, ou méthode facile pour apprendre l'orthographe sans avoir besoin de conjuguer ni de réciter de mémoire, par M. Beaulieu. Nous recommandons la lecture et la pratique de cette méthode.

(1507 2) M. GARBIT, ancien négociant de cette ville, tout en se recommandant à ses compatriotes appelés à visiter la capitale, à l'honneur de les prévenir qu'il est propriétaire du *Grand Hôtel Montesquieu*, rue Montesquieu, n° 5, près le passage Véro-Dodat, à Paris.

Cet établissement qui a toujours joui d'une haute réputation, réunissant l'ordre à l'élégance, est situé au centre du Palais-Royal, des Tuileries, de la Bourse, des Musées, des Théâtres, et des Messageries.

(1225 5)

AVIS

AUX PROPRIÉTAIRES ET ENTREPRENEURS.

A vendre, à prix très-moderé. — Boulons de toutes dimensions, balustrades propices pour entourage de pièces d'eau, jardin et belvédères, barrières, croisées et autres, le tout fer fin provenant de la démolition du pont St-Vincent.

S'adresser à MM. Belleville et Tarpin, entrepreneurs, rue Tupin.

(1448 2) On désire avoir des nouvelles du sieur Amédée Montiglio, né à Cuorguè, diocèse d'Yvrée (Piémont). Il était garçon cafetier, profession qu'il a exercée, soit à Chambéry, soit à Lyon. Il a quitté Tarin à peu près dans l'année 1806. Donner les renseignements à MM. veuve Guérin et fils, maison Aerial, à Lyon.

GRAND DÉBALLAGE

DE

PORCELAINES

BLANCHE ET DORÉE,

DE LIMOGES.

A vendre par liquidation, à 40 p. 0/10 au-dessous des prix actuels de fabrique.

Assiettes premier choix, 6 f. la douzaine ; plats ronds, 1 f. et au-dessus.

Il tient tout ce qui concerne le service de table à des prix proportionnés. On y trouvera généralement tout ce que l'on peut désirer.

Le magasin est quai St-Antoine, n° 19, pour jusqu'à la fin avril pour tout délai. (1491 3)

MALADIES SECRÈTES

ET CUTANÉES.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF

DE SÈNE*,

Publié par ordre exprès du gouvernement, Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que *Dartres*, *Gales répercutées*, *Boutons*, *Rougeurs*, *Pustules*, *écoulements anciens ou récents*, *Fléurs blanches des Femmes*, etc. etc. ; il remédie également aux accidents mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée.

On fait des envois. (Ecrire franco). 1025 36)

GRAND THÉÂTRE.

Spectacle du 9 avril.

Le Jeune Mari, comédie. — Marguerite d'Anjou, opéra.

BOURSE DE LYON. — 8 mars 1855.

Cinq p. 0/10 au comptant, jouis. du 22 mars 100f 60 50
fin courant... 100f 75
Trois p. 0/10 au comptant, jouis. du 22 mars 77f 40 55
fin courant... 77f 55 40

BOURSE DE PARIS. — 6 avril 1855.

	1 ^{re} C ^{te} .	plus h.	plus b.	dern.
5 p. 0/10 au compt.	100 80	100 80	100 50	100 80
— fin courant.	100 85	100 85	100 60	100 85
EMP. 1831 au compt.	100 73	100 73	100 73	100 73
— fin courant.	100 73	100 73	100 73	100 73
4 p. 100 au compt.	92 60	92 60	92 60	92 60
3 p. 0/10 au compt.	77 15	77 15	76 70	75 85
— fin courant.	77 15	77 15	76 80	76 90
ACTIONS DE LA BANQ.	1700	1700	1700	1700
R. DE NAPLES au c.	90 50	90 50	90 50	90 50
— fin courant.	90 50	90 50	90 40	90 40
CORTÈS.	14 58	14 58	14 58	14 58
ESPA. Emp. royal.	89 1/2	89 1/2	89 1/2	89 1/2
— fin courant.	89 1/2	89 1/2	89 1/2	89 1/2
— Rente perp.	71 1/4	71 1/4	71 1/4	71 1/4
— fin courant.	71 1/4	71 1/4	71 1/4	71 1/4
QUATRE CANAUX . .	1155	1155	1155	1155
C ^{te} Hypothécaire.	577 50	577 50	577 50	577 50
EMPRUNT D'HAÏTI .	89	89	89	89
EMPRUNT ROMAIN .	89	89	89	89
EMPRUNT BELGE . .	87 3/8	87 3/8	87 3/8	87 3/8

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp., 80
Courant du mois, 81 50
Avril en juin, 81 50
6 premiers mois 1855, 83
6 derniers mois, 83
Lille, 74
Voiture, 4 75
36 disp. Montpellier, 192 50
Courant du mois et avril, 192 50
Mai et juin, 200
4 derniers, 205
Les sucres bruts un peu animés et la marchandise est en baisse.
Les sucres raffinés calmes, et se placent seulement à la consommation.
Les Cafés son un peu tenus en hausse.
Les savons valent 120 f. ; escompte, 14 p. 0/10.



Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, n° 5.